



SEMINAIRE UMP COURBEVOIE - 13 OCTOBRE 2007

QUELS PROGRES DANS L'ACCESSIBILITE POUR LES PERSONNES HANDICAPEES DEPUIS LA LOI DU 11 FEVRIER 2005 ?

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit l'accessibilité des personnes handicapées à l'école, au travail, mais aussi dans la vie quotidienne. Quelles mesures ont été mises en œuvre par le gouvernement pour mettre en œuvre la loi ? Quelles sont les améliorations envisageables à Courbevoie et à La Défense ?

1. La loi du 11 février 2005

La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 repose sur trois principes novateurs. Il s'agit d'abord de la **non-discrimination**, avec une priorité donnée à l'**intégration des personnes en milieu ordinaire** (école du quartier pour les enfants, milieu ordinaire de travail, accessibilité à la Cité). C'est ensuite le **droit à une compensation** qui répondra mieux aux besoins et aux projets individuels. Il s'agit enfin de la **participation des personnes handicapées aux décisions les concernant**. La loi donne une visibilité nouvelle à ces citoyens trop souvent oubliés, et accompagne ainsi l'émergence d'un nouveau regard sur le handicap.

Les ambitions de la loi en termes d'accessibilité de la Cité n'ont été que partiellement réalisées, de même que l'intégration des enfants en milieu ordinaire. Et en termes d'emploi, peu d'entreprises respectent la règle des 6 % de travailleurs handicapés.

2. La France est-elle en retard à l'échelle européenne ?

Selon les volets de la politique du handicap, la situation de la France diffère. **Ainsi, nous étions jusqu'à maintenant en retard en matière d'accessibilité de la cité sur la Grande-Bretagne ou les pays nordiques, en matière d'intégration scolaire sur l'Italie, mais en avance sur les autres pays européens en matière de prestations en espèces ou de prise en charge des dépenses de santé.** Les comparaisons sont d'autant plus délicates que la France possède un modèle avec des spécificités fortes : des établissements médico-sociaux nombreux, des centres d'aide par le travail, qui n'existent pas partout. S'il faut conserver ces établissements souvent bien adaptés, il est nécessaire de rééquilibrer notre système en privilégiant plus l'intégration des personnes handicapées en milieu ordinaire.

2. La scolarisation des enfants handicapés

Le Président de la République s'est engagé pendant la campagne à rendre opposable le droit à la scolarisation pour les enfants handicapés dans l'établissement le plus proche de leur domicile, consacré par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. C'est une question de justice sociale, d'égalité des chances, et une condition indispensable à l'insertion professionnelle future de ces jeunes.

Des moyens humains supplémentaires ont été mis en œuvre afin de permettre l'accompagnement et l'intégration scolaire des enfants handicapés Le dispositif des auxiliaires de vie scolaire (AVS), qui assurent l'accompagnement des enfants handicapés tout au long de leur scolarité, a d'ores et déjà permis d'augmenter de manière très encourageante le nombre d'enfants handicapés scolarisés en milieu ordinaire, qui est passé de 89.000 en 2002 à 160.000 à la rentrée 2006 (multiplié par 2 en 5 ans). Toutefois des progrès restent à accomplir pour offrir à l'ensemble des enfants handicapés une prise en charge adaptée.



SEMINAIRE UMP COURBEVOIE - 13 OCTOBRE 2007

Dans ce cadre, 2.700 postes supplémentaires d'assistants de vie scolaire sont créés dès la rentrée 2007 au sein de l'Education nationale.

Par ailleurs, des places supplémentaires dans les structures d'éducation spécifiques ont été créées.

Un effort significatif a été accompli en matière de formation des personnels.

Enfin, l'information des familles a été renforcée. **Le ministère de l'Education nationale a ouvert depuis le 27 août une plateforme téléphonique** (numéro AZUR : 0810.55.55.00). Cette plateforme a pour but d'assister les familles qui n'auraient pas trouvé une réponse au niveau local. Elle permettra d'établir un diagnostic et de rechercher avec les familles des solutions appropriées à chaque situation individuelle

Même si de nombreux progrès restent à accomplir, la situation du handicap en France s'améliore.

Quels sont les retards dans notre pays qui vous choquent le plus ?

Que faire pour encourager davantage les entreprises à embaucher des personnes handicapées ?

Les mesures du gouvernement pour la scolarisation des enfants handicapés vous paraissent-elles à même de garantir un droit opposable ?

La situation de la ville de Courbevoie en matière de handicap et d'accessibilité vous paraît-elle bonne ? et celle de la Défense ?

Que faire au niveau local en termes d'accessibilité ?